



SOCIÉTÉ DE TIR DE LONS

11 avenue des Frères Wright

64140 LONS

Téléphone : 05 16 48 28 24
email : tirlons@aol.com

ADDITIF AUX RÈGLES CONCERNANT LE RÉGIME DE FONCTIONNEMENT DU PAS DE TIR 25 MÈTRES

Le Comité directeur du club a décidé d'autoriser l'utilisation des armes **PCC en calibre 9mm** avec quelques règles d'utilisation afin de faire cohabiter tous les types de tirs.

Une arme de type PPC, acronyme de **Pistol Caliber Carbine**, est une arme alliant la maniabilité d'un pistolet à la précision d'une carabine, armes longues semi-automatiques et armes de poing montées sur un kit de conversion.

Ces armes peuvent être équipées d'un silencieux (réducteur de son) et d'une visée optique type point rouge (Red dot) par exemple.

LIMITATIONS AU CLUB :

- Comme pour les armes de poing, un seul chargeur sorti sur le pas de tir.
- Chargeur de 5 cartouches maximum pour les non-utilisateurs d'un silencieux.
- Chargeur de plus de 5 cartouches autorisé pour les utilisateurs d'un silencieux.

Le Comité directeur pourra soit pérenniser l'emploi de ces armes, soit revenir à la situation antérieure en cas de non-respect du règlement.

DISCIPLINES CONCERNÉES :

Les tireurs peuvent pratiquer le tir de précision, le tir de vitesse ainsi que le tir sur gongs. Concernant le tir sur gongs, les règles de sécurité du TAR s'appliquent.

Les règles de sécurité édictées par la Fédération Française de Tir, relatives au transport de l'arme, à l'arrivée au pas de tir, au tir lui-même, à l'arrêt du tir et à la fin du tir devront être strictement appliquées.

Le club a fait l'acquisition d'une arme PCC qui est en location au club pour ses licenciés, soit sans supplément pour les personnes ayant réglé l'abonnement annuel « armes à feu », soit en location à la séance au tarif habituel pour les utilisateurs occasionnels. Vous devrez vous faire accompagner lors de la première utilisation et ne pas modifier les réglages de l'arme.

Lons, le 18 février 2026



Le Président, Thierry BROUARD